BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 405

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

392 165 080 RCS Lyon.
EPSILOG.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 180000.00 EUR.
Adresse : boulevard des Nations, 69780 Mions.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES Société à responsabilité limitée au capital de 37 000 euros Siège social : 16 rue de Sancy 74600 SEYNOD 402 840 607 RCS ANNECY ET EPSILOG Société par actions simplifiée au capital de 180 000 euros Siège social : Boulevard des Nations 69780 MIONS 392 165 080 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MIONS du 26/11/2018, La société FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES, société à responsabilité limitée au capital de 37 000 €, dont le siège social est 16 rue de Sancy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 840 607 RCS ANNECY, et la société EPSILOG, société par actions simplifiée au capital de 180 000 €, dont le siège social est Boulevard des Nations 69780 MIONS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 392 165 080 RCS LYON, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES par la société EPSILOG. La société FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES ferait apport à la société EPSILOG de la totalité de son actif, soit 269 120 €, à charge de la totalité de son passif, soit 404 307 €. La valeur nette des apports s'élèverait à -135 187 €. La société EPSILOG détenant la totalité des 37 000 parts composant le capital social de la société FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des parts de FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES détenues par EPSILOG un mali de fusion de 163 662 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2018, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES depuis le 01/01/2018 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par EPSILOG. La société FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du

Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce d'ANNECY pour la société FABRE TRANSPORTS - SERVICES RAPIDES en date du 06/12/2018, - au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour la société EPSILOG en date du 04/12/2018. Pour avis.

